



Compte de concours financiers
Prêts et avances à des
particuliers ou à des organismes
privés

Note d'analyse de l'exécution
budgétaire

2021

Compte de concours financiers *Prêts et avances à des particuliers et à des organismes privés*

Programme 861 – Prêts et avances pour le logement des agents de l'État

Programme 862 – Prêts pour le développement économique et social (FDES)

Programme 863 - Prêts à la filière automobile

Programme 864 - Prêts aux petites et moyennes entreprises

Programme 868 – Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran

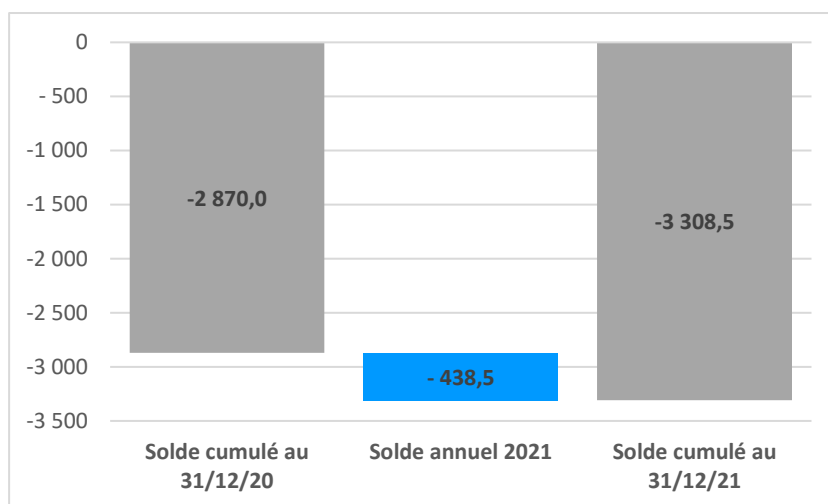
Programme 869 – Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle

Programme 876 – Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir

Programme 877 – Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19

Programme 878 – Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie

**Graphique n° 1 : Solde cumulé du compte de concours financiers
(M€)**



Source : Cour des comptes d'après Chorus.

La loi n°2021-1039 du 5 août 2021 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020 n'a pas reporté sur le CCF « Prêts et avances à des particuliers et à des organismes privés » un solde débiteur de 18,5 M€ de 2020, ramenant ainsi le solde cumulé du compte au 31/12/2020 de -2 888,5 M€ à -2 870,0 M€.

Synthèse

Les recettes et les dépenses du compte *Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés* ne sont pas des recettes et des dépenses publiques au sens de la comptabilité nationale. Par conséquent, les opérations enregistrées sur ce compte de concours financiers n'ont pas d'impact sur le déficit public au sens de la comptabilité nationale ; ce constat ne s'applique néanmoins que dans la mesure où les créances sont effectivement honorées, une admission en non-valeur de celles-ci grevant le déficit public. En revanche, ces avances ont un effet sur le solde budgétaire et l'endettement de l'État.

En 2021, ce compte a enregistré des dépenses à hauteur de 996,12 M€ et des recettes d'un montant de 557,59 M€, ce qui a conduit à un solde négatif de – 438,54 M€. Les dépenses sont en hausse par rapport à l'exercice 2020 (+ 215,78 M€).

L'exercice 2021 a tout d'abord été marqué par la création d'un programme au sein du compte de concours financiers : le programme 878 *Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie* qui doit permettre de financer la société Prony Ressources Nouvelle-Calédonie, qui reprend l'activité d'extraction de minerai et de production de nickel du groupe Vale Nouvelle-Calédonie.

Il a ensuite vu les dispositifs des prêts du fonds de développement économique et social (FDES) et d'avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19, portés par les programmes 862 et 877, dynamisés du fait des conséquences économiques de la crise sanitaire sur les entreprises.

La plus large part des recettes enregistrées en 2021 résulte du dernier remboursement de 500 M€ sur le programme 864 *Prêts aux petites et moyennes entreprises* par Bpifrance des prêts de 1 Md€ accordés en 2010-2011 au titre des programmes d'investissements d'avenir.

Si les programmes 862, 869, 876, 877 et 878 ont été actifs en 2021, les programmes 861 *Prêts et avances pour le logement des agents de l'État*, et 868 *Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran* ont été quasi inactif pour l'un et inactif pour l'autre. Cela conduit la Cour à réitérer sa demande de suppression du programme 861 et à s'interroger sur l'intérêt de maintenir le programme 868.

Le programme 869 *Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle* a, quant à lui, connu une activité significative (297 M€ de prêts octroyés), cependant inférieure à la prévision, ce qui avait déjà été le cas en 2020 et 2019.

Recommandation

1. : Rendre disponible le solde cumulé détaillé et actualisé du compte de concours financiers, ainsi que la date prévisible d'extinction de chacune des créances qui le composent (*recommandation reformulée*). (*Responsables de chacun des programmes en lien avec la DB et la CBCM du MEFR.*)
2. Supprimer le programme 861 Prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger (*recommandation réitérée*). (*Direction générale du Trésor en lien avec le ministère des affaires étrangères.*)
3. Réexaminer les modalités et le coût de la gestion des prêts FDES avant le terme de l'actuelle convention entre l'État et Natixis (*recommandation réitérée*). (*Direction générale du Trésor.*)

Sommaire

Introduction.....	7
Chapitre I Les résultats de l'exercice	9
I - Un solde annuel fortement déficitaire, dans le cadre d'une hausse sensible de l'activité.....	9
II - Des dépenses en forte hausse	13
Chapitre II Le fonctionnement du compte	15
I - Le programme 861 des prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger : un programme à supprimer	15
II - Le programme 862 : une non utilisation du fonds de transition en 2021	16
III - Les programme 863 <i>Prêts à la filière automobile</i> et 864 <i>Prêts aux petites et moyennes entreprises</i> : des recettes conformes aux prévisions	20
IV - Le programme 868 <i>Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran</i> : une réflexion à mener.....	20
V - Le programme 869 <i>Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle</i> : une trajectoire budgétaire revue.....	21
VI - Le programme 876 <i>Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir</i> : des intérêts non versés au budget général	22
VII - Les aides aux entreprises du programme temporaire 877 <i>Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19</i> ont été sous-consommées.....	23
VIII - La poursuite du soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie inscrite au programme 878.....	24
IX - Une démarche de performance renouvelée.....	24
Chapitre III Les recommandations de la Cour	28
I - Le suivi des recommandations formulées au titre de 2020.....	28
II - Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2021	29

Introduction

Le compte de concours financiers *Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés*, créé par la loi de finances pour 2006¹, comporte neuf programmes :

- le programme 861 *Prêts et avances pour le logement des agents de l'État*² relatif au versement et au remboursement d'avances consenties par l'État à des agents en poste à l'étranger pour la prise à bail d'un logement ;

- le programme 862 *Prêts pour le développement économique et social*³ relatif au versement et au remboursement des prêts du fonds de développement économique et social (FDES) consentis à des entreprises en difficulté dans le cadre d'un plan de sauvetage ;

- le programme 863 *Prêts à la filière automobile*⁴ relatif au versement et au remboursement de prêts à la filière automobile ;

- le programme 864 *Prêts aux petites et moyennes entreprises*⁵

- le programme 868 *Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran*⁶ a pour objectif de fournir les crédits nécessaires à l'amorçage d'un outil de financement souverain des échanges commerciaux avec l'Iran ;

- le programme 869 *Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle*⁷ relatif au versement et au remboursement du prêt finançant la construction de l'infrastructure ferroviaire destinée à l'exploitation d'un service de transport de personnes entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle ;

- le programme 876 *Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir*⁸, créé en 2020, porte le financement en prêt du plan Nano 2022, dont l'objet est de maîtriser la production de nouvelles générations de composants électroniques ;

¹ Cf. article 46 de la loi n° 2005-1719 du 30 décembre 2005 de finances pour 2006 modifié.

² Cf. article 65 de la loi n° 78-1239 du 28 décembre 1978 de finances pour 1979.

³ Cf. article 87 de la loi n° 59-1454 du 26 décembre 1959 de finances pour 1960.

⁴ Cf. article 13 de la loi n° 2009-431 du 20 avril 2009 de finances rectificative pour 2009.

⁵ Cf. article 12 de la loi n° 2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010.

⁶ Cf. article 54 loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

⁷ Cf. article 54 de la loi n° 2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018.

⁸ Cf. article 99 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2019.

- le programme 877 *Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19*⁹, créé en 2020, retrace les versements et les remboursements des avances remboursables et des prêts bonifiés destinés à soutenir la liquidité des petites et moyennes entreprises en difficultés économiques du fait de la crise sanitaire ;

- le programme 878 *Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie*¹⁰, créé en 2021, doit permettre de financer la société Prony Ressources Nouvelle-Calédonie, qui reprend l'activité d'extraction de minerai et de production de nickel du groupe brésilien Vale Nouvelle-Calédonie.

Conformément à l'article 24 de la loi organique relative aux lois de finances (LOLF), si le montant de l'amortissement en capital des prêts et avances est pris en recettes au compte de concours financier, les intérêts sont, pour leur part, des recettes inscrites au budget général.

Le directeur général du Trésor est le responsable des programmes 861, 862, 863, 864, 868 et 878, le directeur général des infrastructures, des transports et de la mer est responsable du programme 869, le secrétaire général pour l'investissement est responsable du programme 876, tandis que le directeur général des entreprises est responsable du programme 877.

⁹ Cf. article 23 de la loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020.

¹⁰ Cf. article 96 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 pour 2021.

Chapitre I

Les résultats de l'exercice

I - Un solde annuel fortement déficitaire, dans le cadre d'une hausse sensible de l'activité

Le solde 2021 (- 438,54 M€) du compte de concours financiers en exécution est nettement plus déficitaire que celui prévu dans la loi de finances initiale (- 174,26 M€). Il est également nettement plus déficitaire que celui de l'exercice 2020 (-33,59 M€).

Tableau n° 1 : Soldes prévisionnels et réalisés en 2021(CP¹¹)

En M€	Prog. 861	Prog. 862	Prog. 863	Prog. 864	Prog. 868	Prog. 869	Prog. 876	Prog. 877	Prog. 878	Compte
Recettes LFI	0,03	23,86	0,41	500	0	0	0	18,49	0	542,79
Dépenses LFI (CP)	0,05	75			0	416	26	0	200	717,05
Solde LFI	-0,02	-51,14	0,41	500	0	-416	-26	18,49	-200	-174,26
Reports de crédits		691,629				24		459,303		1 174,932
Recettes LFR	0,019	-16,362			-	-	15,503	-16,49		-17,33
Dépenses LFR		600			-	-100	-	-109,303		390,697
Recettes enregistrées	0,05	57,13	0,41	500,00	0		0,00	0,00		557,59
Crédits consommés	0,00	350,71			0	296,04	26,00	123,37	200,00	996,124
Solde exécution	0,05	-293,57	0,41	500,00	0	-296,04	-26,00	-123,37	-200,00	-438,54

Source : Cour des comptes d'après LFI, LFR et Chorus

¹¹ CP : crédits de paiement.

L'écart entre le solde prévisionnel et celui exécuté (- 264,27 M€) peut être décomposé de la façon suivante :

- une activité de prêts du FDES supérieure aux prévisions (275,71 M€ de prêts supplémentaires par rapport à la prévision initiale). En effet, les crédits destinés à réaliser des prêts FDES sont utilisés dans des situations d'urgence difficiles à anticiper et pour des montants unitaires potentiellement élevés ;

- des avances remboursables et des prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19 accordés en 2021 à partir de crédits reportés de 2020 (123,37 M€) ;

- une moindre consommation des crédits du programme 869 *Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle* (- 119,96 M€).

Un solde débiteur de 18,5 M€ n'a pas été reporté en 2021¹². Ce montant correspond à des abandons de créances au titre de divers prêts du FDES¹³.

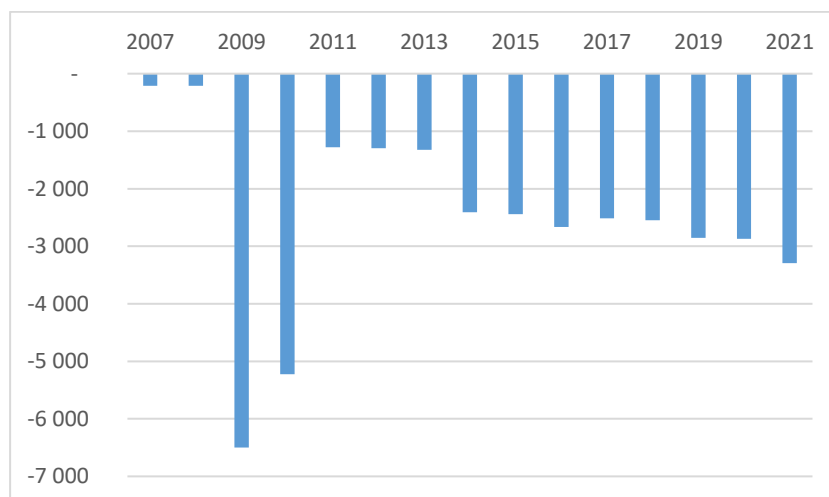
En conséquence du solde exécuté en 2021 (- 438,5 M€), le solde cumulé du compte se dégrade et s'établit à - 3 308,5 M€ fin 2021 contre - 2 870,0 M€¹⁴ fin 2020.

¹² Article 6 de la loi n° 2021-1039 du 5 août 2021 de règlement du budget et d'approbation des comptes de l'année 2020.

¹³ Page 45 de l'annexe *Développement des opérations constatées aux comptes spéciaux et aux budgets annexes* du projet de loi de règlement du budget et d'approbation des comptes 2020 : « Sont abandonnées dans les comptes de l'État les créances détenues par l'État pour un total de 18,5 M€ en principal, 0,2 M€ en intérêts et 0,7 M€ en pénalités de retard au titre de prêts octroyés par l'État sur le FDES [à dix] sociétés ».

¹⁴ Solde cumulé intégrant le non-report d'un solde débiteur de 18,5 M€.

Graphique n° 2 : Solde cumulé du compte depuis 2007 (en M€)



Source : Cour des comptes d'après les lois de règlement et Chorus

Depuis 2014, le solde cumulé du compte était à la fois stable et fortement négatif du fait de quatre éléments :

- en 2010 a été créé en loi de finances le programme 864 *Prêts aux petites et moyennes entreprises* doté d'1 Md€ en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP), destiné à porter un prêt de l'État à Oséo. Le programme 864 n'a pas été reconduit en 2011 ;

- en 2014 a été créé en loi de finances le programme 866 *Prêts aux petites et moyennes entreprises* doté d'1 Md€ en AE et en CP, destinés à la mise en œuvre, par des organismes intermédiaires, de prêts destinés aux PME dans le cadre du deuxième programme d'investissements d'avenir (PIA). Les crédits ont été entièrement consommés¹⁵ en 2014 et le programme 866 n'a pas été reconduit en 2015 ;

- en 2016, a été créé en loi de finances le programme 867 *Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie* doté de 200 M€ versés sous la forme d'un prêt d'une maturité de 10 ans, à la société Vale Canada Limited (VCL), afin de soutenir les activités de celle-ci en Nouvelle-Calédonie¹⁶ ;

- en 2020, a été créé en loi de finances le programme 876 *Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir* qui

¹⁵ Versement de 960 M€ à Bpifrance et de 40 M€ à la Caisse des dépôts et consignations.

¹⁶ Ce prêt a été intégralement remboursé en 2021, parallèlement un prêt de même montant a été accordé la même année à l'entreprise reprenant l'exploitation de la mine.

porte le financement du plan Nano et en loi de finances rectificative le programme 877 *Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19* qui vise à soutenir des entreprises fragilisées par la crise sanitaire.

L'administration, n'est toujours pas en mesure de produire la totalité des données permettant de reconstituer la décomposition exhaustive du solde cumulé du compte de concours financiers, de même que la date prévisible d'extinction des créances¹⁷.

Tableau n° 2 : Quelques détails de solde au 31/12/2021 du CCF Prêts et avances à des organismes privés (en M€)

<i>Programmes</i>	Organisme bénéficiaire	Montant résiduel en capital à rembourser au 31/12/2021	Date prévisionnelle de remboursement
861 <i>Action 4</i>	Deux avances à des agents de l'État	0,03	2022
862	Prêts FDES	610,7	2031
868	Avances pour le développement du commerce avec l'Iran	0	
869	Concessionnaire Liaison express entre Paris et Paris-Charles de Gaulle	873,5	31/12/2058
876	CDC (PIA)	126	03/2032
878	Prony Ressources (Nouvelle-Calédonie)	200	31/12/2036

Source : Cours des comptes

Afin de fiabiliser la présentation et le suivi du solde cumulé du compte, il importe que les responsables de programme de la mission¹⁸ soient en mesure d'en décomposer le solde et de préciser la date prévisible d'extinction de chacune des créances qui le composent.

La DGT a prévu de mettre en place un dispositif associant outre sa direction, la direction du budget, le CBCM et la DGE afin de partager les informations nécessaires au suivi des échéances d'extinction de chacun des

¹⁷ Plus particulièrement pour les programmes 861 *Prêts et avances pour le logement des agents de l'État*, 862 *Prêts pour le développement économique et social (FDES)* et 866 *Prêts aux petites et moyennes entreprises*.

¹⁸ Directeur général du Trésor, directeur général des entreprises, secrétaire général pour l'investissement et directeur général des infrastructures, des transports et de la mer.

prêts ou avances accordés. Ce dispositif devrait permettre de disposer d'un suivi détaillé à la fin du premier semestre 2022.

Recommandation n°1 (*responsables de chacun des programmes en lien avec la DB et la CBCM du MEFR*) : Rendre disponible le solde cumulé détaillé et actualisé du compte de concours financiers, ainsi que la date prévisible d'extinction de chacune des créances qui le composent (*recommandation reformulée*).

II - Des dépenses en forte hausse

En 2021, les dépenses constatées (996,12 M€) ont été à la fois supérieures à la prévision de la loi de finances initiale¹⁹, d'un nouveau programme, 878 *Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie*, lequel a enregistré une dépense à hauteur de 200 M€, ainsi qu'une activité d'avances remboursables et prêts aux entreprises touchées par la crise du covid-19, retracée par les programmes 862 et 877 dont les consommations se sont respectivement élevées à 350,71 M€ (+37,34 M€ comparé à 2020) et à 123,4 M€ (+82,67 M€ comparé à 2020). En sens inverse, des dépenses inférieures ont été enregistrées sur le programme 869 qui porte les travaux de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (- 30,19 M€ comparé à 2020) et sur le programme 876 qui finance un programme d'investissements d'avenir (- 74 M € comparé à 2020).

La hausse des dépenses du compte de concours financiers a pour cause la création, en loi de finances initiale¹⁹, d'un nouveau programme, 878 *Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie*, lequel a enregistré une dépense à hauteur de 200 M€, ainsi qu'une activité d'avances remboursables et prêts aux entreprises touchées par la crise du covid-19, retracée par les programmes 862 et 877 dont les consommations se sont respectivement élevées à 350,71 M€ (+37,34 M€ comparé à 2020) et à 123,4 M€ (+82,67 M€ comparé à 2020). En sens inverse, des dépenses inférieures ont été enregistrées sur le programme 869 qui porte les travaux de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (- 30,19 M€ comparé à 2020) et sur le programme 876 qui finance un programme d'investissements d'avenir (- 74 M € comparé à 2020).

Au total, le montant des avances versées *via* le compte de concours financiers en lien avec la crise sanitaire s'élève à 504,11 M€²⁰.

La dynamique des dépenses du compte est appelée à se poursuivre. En effet, le programme 869 est doté d'AE à hauteur de 1,8 Md€, à

¹⁹ Loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021.

²⁰ Avances et prêts accordés dans le cadre des programmes 862 et 877 et 30 M€ d'euros de surcoût de travaux estimé pour la Liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle (programme 869).

consommer jusqu'en 2025, et 900,56 M€ de CP y ont été dépensés au 31 décembre 2021. En 2022, l'activité des prêts du FDES et des prêts aux entreprises touchées par la crise du covid-19²¹ devrait se maintenir à un niveau élevé et les premiers prêts au titre du fonds de transition (*cf supra*) être accordés en 2022.

En 2021, les recettes enregistrées (557,59 M€) ont été légèrement supérieures à la prévision de la loi de finances initiale (542,79 M€).

La plus large part des recettes enregistrées en 2021 résulte du dernier remboursement de 500 M€ sur le programme 864 *Prêts aux petites et moyennes entreprises* par Bpifrance des prêts (1 Md€) accordés en 2010-2011 au titre des programmes d'investissements d'avenir.²²

La quasi-totalité du reste des recettes (57,59 M€) provient du remboursement des prêts du FDES, dont les écarts à la prévision reflètent le niveau d'incertitude inhérent à un dispositif d'aide aux entreprises. En pratique, l'écart positif en recettes s'explique essentiellement par le remboursement anticipé d'un prêt de 47 M€ par la société CNIM énergie et environnement EPC, qui conditionnait le versement d'un nouveau prêt d'un montant plus important (70 M€).

²¹ Les crédits des deux programmes bénéficient d'un report en 2022, arrêté de report du 18 janvier 2022.

²² 500 M€ avaient été remboursés en 2020.

Chapitre II

Le fonctionnement du compte

I - Le programme 861 des prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger : un programme à supprimer

Initialement composé de quatre actions, le programme 861 a été réduit progressivement²³ à une seule (prise en location d'un logement à l'étranger par les agents de l'État). Des remboursements sont cependant toujours en cours sur des avances consenties sur les autres actions.

Le dispositif d'avances aux agents de l'État pour le logement à l'étranger, qui a été instauré par la loi de finances pour 1979, a pour objet de faciliter les démarches des agents nommés à l'étranger pour la location d'un logement dans les environs de leur poste d'affectation. Ces avances portent intérêt à un taux de 1 % et sont remboursables par mensualités, calculées selon la durée de l'avance. Les dossiers sont présentés par les administrations gestionnaires des agents en poste à l'étranger et instruits par la direction générale du Trésor.

Aucun prêt n'a été accordé dans ce cadre en 2021. Seules des remboursements sont intervenus concernant deux avances à hauteur de 50 000 €.

Sans remettre en cause l'existence du système de prêts aux agents, la Cour considère cependant que sa mise en œuvre au moyen d'un programme budgétaire, enregistrant des mouvements annuels inférieurs à 50 000 €, n'est pas adaptée.

²³ Les actions des « avances aux fonctionnaires de l'État pour l'acquisition de moyens de transport » et « avances aux associations participant à des tâches d'intérêt général » ont été supprimées en 2012. L'action des « prêts pour l'amélioration de l'habitat » a été supprimée en 2014.

En conséquence, la Cour réitère sa recommandation, formulée depuis l'exercice budgétaire de 2017, de suppression du programme, l'administration devant identifier un instrument budgétaire ou extra-budgétaire mieux adapté aux volumes financiers en jeu. La CBCM dans le cadre de ses travaux propose également cette solution depuis plusieurs exercices.

Recommandation n° 2 (*direction générale du Trésor en lien avec le ministère des affaires étrangères*) supprimer le programme 861 Prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger (*recommandation réitérée*).

II - Le programme 862 : une non utilisation du fonds de transition en 2021

Initialement fixée à 75 M€ pour 2021, la dotation budgétaire du programme 862 a été portée à 1,4 Md€ par l'arrêté de report du 13 janvier 2021 et la 1^{ère} loi de finances rectificatives pour 2021²⁴ afin d'abonder le fonds de transition mis à la disposition des entreprises pour financer leurs besoins de liquidités urgents ou renforcer leur haut de bilan dans le contexte de la crise sanitaire.

A - Le fonds de transition, un instrument de sortie de crise sans décaissement sur l'exercice

Le fonds de transition est un dispositif dont la mise en œuvre est prévue par le plan d'action sur l'accompagnement des entreprises en sortie de crise annoncé en juin 2021. Mis en place en septembre 2021, il a été doté de 1,2 Md€ en provenance du programme 862. Il vient compléter les mesures spécifiques au titre de la crise sanitaire prévues par la circulaire du 29 juillet 2020 et la palette d'outils existant avant la crise. Il vise à accompagner des entreprises qui rencontrent des besoins de financement persistants ou de renforcement de leur bilan que les instruments existants ne permettent plus de combler et qui sollicitent une intervention directe de l'État.

²⁴ Loi n° 2021-953 du 19 juillet 2021 de finances rectificative pour 2021.

La Commission européenne²⁵ a autorisé ce dispositif et en a précisé les critères et modalités d'intervention. Les demandes d'intervention formulées par les entreprises éligibles sont adressées au Secrétariat général du CIRI²⁶ qui instruit la demande²⁷. Les interventions du fonds de transition peuvent notamment prendre la forme de contrats de prêts directs ou d'instruments de fonds propres (comme par exemple des actions de préférence sans droit de vote). Il permet de couvrir les entreprises de taille significative de tous les secteurs d'activité, à l'exception du secteur financier.

En 2021, le budget global alloué au fonds de transition est de 3 Md€ dont 1,2 Md€ au compte de concours financier *Prêts et avances à des particuliers et à des organismes privés* et 1,8 Md€ au compte d'affectation spéciale *Participations financières de l'État*. Toutefois, compte-tenu du délai de mise en œuvre de ce dispositif, aucun décaissement n'est intervenu en 2021 et le dispositif a été prolongé jusqu'au 30 juin 2022. Plusieurs dossiers sont actuellement en cours d'instruction.

B - Une activité du FDES marquée par les effets de la crise sanitaire sur les entreprises

À sa création en 2006, le programme 862 finançait des prêts du FDES attribués par l'État à des entreprises de taille moyenne et intermédiaire pour accompagner leur restructuration financière et commerciale (prêts dits « classiques »).

Depuis 2020, dans le contexte de crise économique liée à la covid-19, le programme a également été utilisé pour apporter des liquidités sous forme de prêt bonifié aux entreprises (prêts dits « covid »), en particulier lorsque le recours aux prêts garantis par l'État (PGE) était impossible ou insuffisant.

Contrairement aux prêts « classiques », accordés dans le cadre d'une restructuration et supposant une contribution importante de financeurs privés, les prêts « covid » ne sont pas conditionnés à des cofinancements

²⁵ Décision SA.63656 du 14 septembre 2021.

²⁶ Comité interministériel de restructuration industriel.

²⁷ Sur la base de son instruction, le CIRI peut proposer une intervention du fonds de transition, et soumet pour avis le dossier au comité consultatif présidé par le Conseiller national à la sortie de crise. Toute décision d'intervention du fonds de transition sera autorisée par le ministre de l'économie, des finances et de la relance, après avis consultatif de ce comité.

et à une procédure de restructuration, leur objet étant d'accorder à des entreprises des liquidités avec une conditionnalité limitée.

En 2021, seuls des prêts « covid » ont été accordés au nombre de 20 à 15 entreprises pour un montant total de 411,11 M€, entraînant une consommation de 350,7 M€ de CP, supérieure à la prévision hors fonds de transition (+ 184,1M€)²⁸. Les montants de ces prêts sont compris entre 1,6 M€ et 70 M€ et leurs durées s'échelonnent de 6 mois à 10 ans.

C - Une délégation de la gestion des prêts FDES à réexaminer en 2022

Il n'y a eu aucun changement concernant la gestion des prêts FDES en 2021, les constats de la note d'exécution budgétaire 2020 demeurent donc valides.

Malgré leur nombre limité (moins de 5 par an en moyenne jusqu'en 2019, 14 en 2020 et 20 en 2021), la gestion matérielle des prêts du FDES est partagée entre Bpifrance (prêts décidés au niveau local par les CODEFI²⁹) et Natixis (prêts décidés au niveau national par le CIRI).

La part fixe de la délégation de l'ensemble des procédures à Natixis est de 6,3 M€³⁰, la part variable spécifique au FDES découle d'une

²⁸ Dépenses prévues pour le programme 862 : 1 366,63 M€ (1,2 Md€ pour le Fonds de transition et 166,3 M€ pour les prêts FDES) ; dépenses réalisées (350,71 M€) uniquement pour des prêts FDES.

²⁹ CODEFI : Comités départementaux d'examen des problèmes de financement des entreprises.

³⁰ Outre la gestion des prêts FDES, l'article 41 de la loi n° 97-1239 du 29 décembre 1997 de finances rectificative pour 1997 a confié à Natixis la gestion de 11 procédures pour le compte de l'État, à savoir la gestion de la stabilisation des taux d'intérêt de crédits à l'exportation ; la gestion d'accords de réaménagement de dettes conclus entre la France et des États étrangers ; la gestion de prêts du Trésor aux États étrangers et aux entreprises et services publics ayant obtenu la garantie de leur gouvernement ou de leur banque centrale ; la gestion de dons du Trésor destinés à des opérations d'aide extérieure ; la gestion de procédures d'indemnisations au titre des réparations des dommages de guerre ; la gestion d'avances remboursables consenties en application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1963 ; la gestion des garanties antérieurement accordées par la Banque française du commerce extérieur aux investissements dans les États étrangers en application de l'article 26 de la loi de finances rectificative pour 1971 ; la gestion des opérations antérieurement engagées par la Banque française du commerce extérieur en application de l'article 5 de la loi de finances rectificative pour 1965 ; la gestion des opérations antérieurement engagées par la Caisse française de développement industriel ; la gestion des opérations antérieurement engagées par le Crédit national au titre des prêts sur procédures spéciales en application de la convention passée entre l'État et le Crédit national en date

commission égale pour chaque prêt à 0,25 % par an pour l'encours inférieur à 15 M€ et 0,05 % au-delà.

Pour Bpifrance, la commission est de 0,5 % par an pour l'encours inférieur à 0,3 M€ et 0,25 % au-delà. Ces commissions sont majorées de TVA.

La plus-value opérationnelle de ce dispositif est relativement faible car Natixis ne prend en charge que la mise en forme du contrat de prêt dont les modalités sont fixées par le CIRI, le versement du prêt et l'encaissement des remboursements. En cas de difficulté de remboursement, la responsabilité de la déclaration de la créance et d'un éventuel contentieux incombe au ministère de l'économie, des finances et de la relance (MEFR). Aucun recouvrement forcé n'est toutefois effectué en pratique.

Si la mission d'audit du MEFR³¹ a préconisé de confier la gestion opérationnelle de ces prêts à l'État, la direction du budget et la direction générale du Trésor envisage à ce stade de continuer à recourir à un établissement bancaire. Dans l'attente du réexamen de cette convention dont le terme est prévu le 31 décembre 2022, la Cour reconduit sa recommandation antérieure³².

du 22 décembre 1981 ; la gestion des opérations antérieurement engagées par le Crédit national au titre des prêts bonifiés aux petites et moyennes entreprises en application de la convention passée entre l'État et le Crédit national en date du 19 novembre 1986.

³¹ Mission d'audit des ministères économiques et financiers, *La comptabilisation des prêts, avances et concours assimilés*, avril 2017.

³² Cour des comptes, *NEB 2017 du CCF Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés*, recommandation n° 2 : « Réexaminer les modalités et le coût de la gestion des prêts FDES avant le terme de l'actuelle convention entre l'État et Natixis ».

Recommandation n° 3 (*direction générale du Trésor*) : Réexaminer les modalités et le coût de la gestion des prêts FDES avant le terme de l'actuelle convention entre l'État et Natixis (*recommandation réitérée*).

III - Les programme 863 *Prêts à la filière automobile* et 864 *Prêts aux petites et moyennes entreprises* : des recettes conformes aux prévisions

Le programme 863 a été créé par la loi de finances rectificative pour 2009 dans le cadre du plan de relance afin de soutenir la filière automobile. Une dizaine de prêts avaient été octroyés entre 2010 et 2013 pour 75 M€. En 2021, un prêt a été remboursé à hauteur de 410 000 €.

Le programme 864 a été créé par la loi de finances rectificative pour 2010 pour soutenir les entreprises suite à la crise financière de 2008. Le programme a permis le renforcement des moyens mis à disposition de Bpifrance financement (ex OSEO) pour assurer notamment la distribution des contrats de développement participatif (CDP). Les CDP sont des prêts de long terme sans garantie octroyés aux PME et aux ETI (entreprises de taille intermédiaire) nécessitant le renforcement de leurs fonds propres. En 2021, Bpifrance a remboursé 500 M€ soldant les prêts d'un montant d'1 Md€ accordés en 2010-2011.

IV - Le programme 868 *Prêts et avances pour le développement du commerce avec l'Iran* : une réflexion à mener

En 2018, afin de faciliter le financement des entreprises françaises ayant des projets en Iran, Bpifrance a développé une offre de crédit-export.

Pour amorcer ce dispositif, la loi de finances pour 2018 a autorisé l'octroi d'un prêt de l'État à Bpifrance à hauteur de 100 M€³³.

Afin de doter le compte de concours financiers des ressources nécessaires (soit 100 M€ en AE et en CP), et dans la mesure où les autres programmes supportés sur le compte ne correspondaient pas à ce projet, la loi de finances a créé un programme *ad hoc*, le programme 868.

Le programme n'a connu aucun mouvement depuis 2019. Les gouvernements français, britannique et allemand ont en effet décidé de recourir à une structure *ad hoc* appelée INSTEX (acronyme anglais pour *Instrument in Support of Trade Exchanges*). Il s'agit d'une société, créée en janvier 2019, par les trois pays pour favoriser les échanges commerciaux avec l'Iran, sans utiliser le dollar américain. Cette situation devrait conduire à s'interroger sur l'intérêt de maintenir le programme 868.

V - Le programme 869 *Prêts à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle* : une trajectoire budgétaire revue

La loi de finances pour 2018 a créé le programme 869 correspondant au total du financement qui sera octroyé, par l'État, à la société concessionnaire de la liaison express entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.

Elle a, dans ce cadre, ouvert 1,7 Md€ d'AE sur le programme 869, lesquels ont été engagés le 20 décembre 2018, par la signature d'un contrat de crédit entre l'État et la société concessionnaire.

Le programme 869 finance la construction de l'infrastructure ferroviaire destinée à l'exploitation du service de transport de personnes entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle, au fur et à mesure des besoins du concessionnaire.

³³ Ce prêt est d'une maturité maximale de sept ans, dont au plus deux ans de franchise de remboursement. Il est facturé à un taux d'intérêts de marché, pour être compatible avec les articles 107 et 108 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE).

La loi de finances rectificative pour 2019 a ouvert 100 M€ d'AE supplémentaires³⁴, pour financer les surcoûts liés à la décision du Gouvernement, en mai 2019, de reporter, au 1^{er} décembre 2025, la livraison de l'équipement, initialement prévue au 1^{er} janvier 2024, portant le plafond de ce prêt à 1,8 Md€³⁵. Les versements sont réalisés par l'État en fonction de l'avancement des travaux, ils s'élèvent en cumulés à fin décembre 2021 à 873,5 M€.

Aux termes du calendrier initial, les dépenses, depuis le compte de concours financiers, devaient s'étaler de 2019 à 2024, le remboursement du capital prêté intervenant sur la période 2024-2058, après la mise en service de l'équipement. Le report de la mise en service à fin 2025 entraîne *de facto* celui du début des remboursements et de l'extinction de la créance à une date qui reste en cours de négociation.

VI - Le programme 876 *Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir* : des intérêts non versés au budget général

Le programme 876 *Prêts octroyés dans le cadre des programmes d'investissements d'avenir*³⁶, porte le financement en prêt du plan Nano 2022, dont l'objet est de maîtriser la production de nouvelles générations de composants électroniques.

Réalisé dans le cadre du PIA 3, le plan Nano 2022 est encadré par la convention du 31 décembre 2019 (portant avenant n° 2) à la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations relative au programme d'investissements d'avenir (action « Accélération du développement des écosystèmes d'innovation performants » - volet « Technologies numériques »).

Ce prêt, d'une durée de 12 ans à compter du 27 mars 2020 et d'un montant de 200 M€ ouvert en loi de finances pour 2020, a pour but de soutenir l'entreprise SOITEC dans la réalisation des investissements

³⁴ Le besoin de financement total du projet est de 2,2 Md€.

³⁵ Le projet d'avenant est toujours en cours de discussion entre l'État et le concessionnaire et devrait être signé en 2022.

³⁶ Cf. article 99 de la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2019.

nécessaires aux activités de recherche et développement et de déploiement industriel prévues dans le cadre du plan Nano 2022.

Conformément à la trajectoire pluriannuelle de versement des crédits de paiement prévu au contrat de prêt entre la Caisse des dépôts et consignations et SOITEC, signé le 27 mars 2020, après un premier versement de 100 M€ en 2020 ; 26 M€ ont été versés en 2021 ; le solde sera versé entre 2022 et 2024.³⁷

VII - Les aides aux entreprises du programme temporaire 877 *Avances remboursables et prêts bonifiés aux entreprises touchées par la crise du covid-19* ont été sous-consommées

Le programme 877, créé par la deuxième loi de finances rectificative pour 2020, a pour objet de soutenir des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire fragilisées par la crise sanitaire, par l'octroi d'avances remboursables et de prêts à taux bonifiés compatibles avec le droit européen des aides d'État.

Ce dispositif temporaire³⁸ et discrétionnaire, doté en 2020 d'une enveloppe en AE et CP de 500 M€, vient en aide à des entreprises stratégiques ou sensibles socialement sur un territoire, qui ne sont pas éligibles ou n'ont pas pu bénéficier d'un prêt garanti par l'État (PGE) du fait de leur trop grande fragilité ou de leur faible bancarisation, d'un prêt du FDES du fait de la doctrine d'intervention de ce dernier ou du fonds de solidarité réservé aux très petites entreprises.

La mission de restructuration des entreprises et les CODEFI instruisent chacun pour ce qui le concerne les demandes d'aide, la contractualisation de l'avance ou du prêt et sa gestion étant confiées à Bpifrance Financement.

En 2020, 80 aides avaient été accordées mobilisant 40,7 M€ de CP. En 2021, les ressources du programme ont été exclusivement constituées des reports de 2020 sur 2021 soit 459,3 M€ de CP³⁹. En 2021, 128 aides ont été accordées dont 40 avances remboursables d'une durée au maximum

³⁷ 32 M€ en 2022, 31 M€ en 2023 et 11 M€ en 2024.

³⁸ Il prendra fin au 30 juin 2022.

³⁹ Arrêté de report du 13 janvier 2021.

de 10 ans⁴⁰ et 88 prêts à taux bonifiés d'une durée limitée à six ans⁴¹ pour des montants compris entre 100K€ et 4,5 M€. Ces aides ont donné lieu à la mobilisation de CP à hauteur de 123,4 M€.

VIII - La poursuite du soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie inscrite au programme 878

Le programme 878 *Soutien à la filière nickel en Nouvelle-Calédonie*, a pour objet le financement du prêt de l'État à la société qui reprend l'activité d'extraction de minerai et de production de nickel et de cobalt de la société Vale Nouvelle-Calédonie. La poursuite de l'exploitation du site imposait de mettre en œuvre une transformation de son modèle économique et industriel.

La reprise de l'activité de Vale emportant le remboursement du prêt de 200 M€ octroyé à cette dernière société sur le fondement du programme 867, la somme ainsi remboursée a permis d'octroyer un prêt du même montant à la société Prony Ressources conclu le 30 mars 2021 sur un programme support ad hoc, le 878, avec une date de remboursement fixée au plus tard au 31 décembre 2036.

IX - Une démarche de performance renouvelée

La mission compte 9 indicateurs, mais aucun indicateur de mission, ce qui s'explique par le caractère hétérogène des programmes qui le composent.

Aucun des 9 indicateurs n'intègre une dimension environnementale.

A - Les indicateurs de performance du programme 862 impactés par les mesures d'aide aux entreprises dans le cadre de la crise sanitaire

Le programme 862 *Prêts pour le développement économique et social* dispose, de longue date, de deux indicateurs de performance, l'un

⁴⁰ Avec une franchise au maximum de trois ans.

⁴¹ Avec un différé d'amortissement en capital d'un an.

mesurant l'effet de levier du FDES sur les financements privés, l'autre, le taux de pérennité à trois ans des entreprises aidées (Cf. tableaux ci-après).

La Cour s'est montrée critique envers ces deux indicateurs. D'une part, compte tenu du nombre généralement faible de prêts, les indicateurs sont très sensibles à l'évolution d'une minorité de prêts, ce qui rend les résultats difficiles à interpréter. D'autre part, les cibles annoncées en loi de finances initiale peuvent être ajustées en fonction des données d'exécution.

Dès lors, la Cour a pu considérer que ces deux indicateurs (malgré l'existence de cibles de long terme, effet de levier de 5 et taux de pérennité de 100 %) rendaient tout autant compte du fonctionnement du compte que des indicateurs de performance.

Les objectifs et les résultats des indicateurs ont été affectés par la crise sanitaire. Ainsi, la contrainte portant sur l'effet de levier attendu d'un prêt du FDES prévu par la circulaire du 9 janvier 2015 a été temporairement assouplie dans le cadre de la circulaire du ministre de l'économie, des finances et de la relance du 29 juillet 2020 relative aux modalités d'accueil et de traitement des dossiers des entreprises fragilisées par la crise du covid-19. Ainsi, en 2021, la cible de l'indicateur « effet de levier » a été ramenée de 5 à 1.

Tableau n° 3 : Résultats de l'indicateur « Effet de levier sur les capitaux privés d'un prêt pour le développement économique et social » (2013-2021)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cible	5	4,2	3	2,9	5	3,4	1,5 ⁴²	1 ⁴²	1 ⁴²
Réalisation	4,2	3	1,4	0,1	7,3	0,59	1,52	1,3	1<

Source : Cour des comptes d'après annexes budgétaires du compte de concours financiers

Concernant le second indicateur, il est construit sur la base du rapport entre le nombre de prêts consentis en année n-3 et n'ayant pas enregistré d'incident de paiement sur la période couverte par les années n-3 à n, rapporté au nombre total de prêts consentis en année n-3. En 2018, deux prêts ont été octroyés par le CIRI à deux entreprises ayant depuis été liquidées (CDM et CDQ) dans le cadre de la restructuration de Presstalis et de la création de France messagerie.

⁴² Cible initiale fixée à 5, actualisée en cours d'exercice budgétaire.

Tableau n° 4 : Résultats de l'indicateur « Taux de pérennité à 3 ans des entreprises soutenues par un prêt pour le développement économique et social » (2013-2021)

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Cible (en %)	65	100	50	67	33	50	75 ⁴³	0	84 ⁴⁴
Réalisation (en %)	100	100	50	67	16	40	80	0	0

Source : Cour des comptes d'après annexes budgétaires du compte de concours financiers

B - Le programme 877, créé en 2020, dispose d'une batterie d'indicateurs pour rendre compte de l'efficacité des aides versées aux entreprises

Le programme 877 porte un double objectif :

- apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise ;
- contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la crise sanitaire.

Le premier objectif est suivi au moyen de quatre indicateurs de performance, le second par trois indicateurs, ce qui permet une mesure fine de la performance du programme 877.

⁴³ Cible initiale fixée à 80 %, actualisée en cours d'exercice budgétaire.

⁴⁴ Cible initiale fixée à 87,5 %, actualisée en cours d'exercice budgétaire.

**Tableau n° 5 : Résultats des indicateurs appariés à l'objectif
« Apporter une réponse ciblée et efficace pour les entreprises
stratégiques présentant de réelles possibilités de reprise »**

Indicateurs	2020		2021	
	Prévision actualisée	Réalisation	Prévision actualisée	Réalisation
Taux de défaillance des entreprises soutenues au 31/12/2020, au 31/12/2021, au 31/12/2022	5 %	2,5 %	3 %	0,8 %
Effet de levier sur l'apport d'autres financements	20 %	42,3 %	35 %	31,6 %
Taux de recouvrement	95 %	100 %	95 %	100 %
Part des entreprises industrielles de 50 à 250 salariés dans le volume d'avances distribué	75 %	42 %	40 %	41,4 %

Source : Cour des comptes d'après annexes budgétaires du compte de concours financiers

* ND : non disponible

**Tableau n° 6 : Résultats des indicateurs appariés à l'objectif
« Contribuer à la pérennité des entreprises les plus affectées par la
crise sanitaire »**

Indicateurs	2020		2021	
	Prévision actualisée	Réalisation	Prévision actualisée	Réalisation
Montant moyen des avances ou prêts par emploi concerné	20 000 €	10 133 €	11 000 €	10 537 €
Nombre d'entreprises soutenues	150	81	217	128
Nombre d'emplois soutenus	10 000	5 933	12 000	11 711

Source : Cour des comptes d'après annexes budgétaires du compte de concours financiers

* ND : non disponible

Chapitre III

Les recommandations de la Cour

I - Le suivi des recommandations formulées au titre de 2020

1. *Tenir à jour le solde cumulé détaillé du compte de concours financiers, ainsi que la date prévisible d'extinction de chacune des créances qui le composent (recommandation 2019 réitérée).*

L'administration indique que la constitution d'un groupe de travail associant la direction du budget, le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel, ainsi que la direction générale du Trésor et la direction générale des entreprises devrait permettre de mettre en œuvre la recommandation dans le courant du premier semestre 2022.

Tout en relevant la volonté de l'administration de mettre en œuvre la recommandation en 2022, la Cour constate que la recommandation n'a pas été jusqu'ici suivie d'effet. Elle la reconduit en la reformulant.

2. *Supprimer le programme 861 - prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger - (recommandation 2019 réitérée).*

Alors que la suppression du programme 861 avait, dans le passé, été admise par l'administration sous la réserve de l'étude de ses conséquences sur le dispositif sous-jacent, celle-ci considère désormais que le programme 861 ne peut être supprimé du fait de l'absence d'instrument alternatif. Sans remettre en cause l'existence du système de prêts aux agents, la Cour considère cependant que sa mise en œuvre au moyen d'un programme budgétaire, enregistrant des mouvements annuels de l'ordre de 50 000 €⁴⁵, n'est pas adaptée. L'absence d'instrument alternatif évoquée par l'administration n'étant pas documentée, il importe de rechercher les voies et moyens pour contribuer à l'objectif recherché sans recourir à un

⁴⁵ Il n'y a eu aucune dépense en 2021.

programme budgétaire. En conséquence, la Cour réitère sa recommandation.

3. *Réexaminer les modalités et le coût de la gestion des prêts FDES avant le terme de l'actuelle convention entre l'État et Natixis (recommandation 2018 réitérée).*

La direction générale du Trésor indique que, cette convention se terminant à la fin de l'exercice 2022, des réflexions relatives aux modalités de gestion de ces prêt FDES sont en cours, étant rappelé que seuls les prêts accordés par le CIRI sont gérés par Natixis.

La recommandation n'est pas mise en œuvre à ce stade, le terme de l'actuelle convention arrivant à la fin de l'exercice 2022. En conséquence, la Cour réitère sa recommandation.

II - Récapitulatif des recommandations formulées au titre de la gestion 2021

1. *Rendre disponible le solde cumulé détaillé et actualisé du compte de concours financiers, ainsi que la date prévisible d'extinction de chacune des créances qui le composent (recommandation reformulée).*
2. *Supprimer le programme 861 Prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger (recommandation réitérée).*
3. *Réexaminer les modalités et le coût de la gestion des prêts FDES avant le terme de l'actuelle convention entre l'État et Natixis (recommandation réitérée).*

**Annexe n° 1 : Liste des publications récentes de la
Cour des comptes en lien avec les politiques
publiques concernées par la NEB (disponible sur
www.ccomptes.fr.)**

Le programme d'investissement d'avenir : un acquis à consolider, un rôle spécifique à mieux définir ([octobre 2021](#))

Les dépenses publiques pendant la crise et le bilan opérationnel de leur utilisation ([septembre 2021](#))

Les aides publiques à l'innovation des entreprises ([mai 2021](#))

Vingt ans de soutien financier de l'État à la filière du nickel en Nouvelle-Calédonie ([janvier 2020](#))

La société du Grand Paris ([janvier 2018](#))

Annexe n° 2 : Suivi des recommandations formulées au titre de l'exécution budgétaire 2020

N° 2018	Recommandation formulée au sein de la note d'exécution budgétaire 2019	Réponse de l'administration	Analyse de la Cour	Appréciation par la Cour du degré de mise en œuvre
1	Tenir à jour le solde cumulé détaillé du compte de concours financiers, ainsi que la date prévisible d'extinction de chacune des créances qui le compose	Le suivi du solde comptable cumulé du compte est réalisé par les services du ministère de l'économie, des finances et de la relance et constitue une information intégrée dans les annexes aux lois de règlement et de finances initiale. Il est réalisé par ailleurs pour chaque programme de la mission « Prêts et avances à des particuliers ou à des organismes privés ». Le suivi de l'échéancier et de la date d'extinction de chacune des créances qui le compose relève en premier lieu du suivi comptable du recouvrement des créances de l'État. La mise en place d'un dispositif ministériel concerté associant la direction du budget, le service du contrôle budgétaire et comptable ministériel (service des immobilisations financières), ainsi que la direction générale du Trésor et la direction générale des entreprises (pour les programmes de la mission qui relèvent de leurs champs respectifs d'intervention), est en cours afin de partager les informations nécessaires au suivi des échéances d'extinction de chacun des prêts ou avances accordés. L'objectif est de disposer d'une documentation complète à partir d'un processus stabilisé d'information et de recoupement de données à reconduire chaque année, pour la préparation de la loi de règlement 2021.	L'administration indique vouloir mettre en œuvre la recommandation au premier semestre 2022.	Non mise en œuvre

2	Supprimer le programme 861 - prêts aux agents de l'État pour le logement à l'étranger -	Le programme 861 « Prêts et avances pour le logement des agents de l'État » porte les crédits permettant le financement des avances octroyées dans le cadre du dispositif créé par l'article 65 de la loi de finances initiale pour 1979, facilitant les démarches relatives à la location d'un logement à proximité du poste d'affectation. Ce dispositif est uniquement utilisé pour faciliter les prises à bail par les agents affectés à l'étranger dans les pays où il est d'usage de demander le paiement d'une année, ou deux, de loyers d'avance. Les demandes sont présentées par le ministère dont relève l'agent bénéficiaire et instruites par la direction générale du Trésor, après avis de la Commission interministérielle chargée d'émettre un avis sur les opérations immobilières de l'État à l'étranger (CIME). Le montant de l'avance accordée est calculé en fonction du nombre de points obtenus selon le barème qui a été défini par les membres de la CIME et représente de 60 à 80 % du montant de l'avance totale demandée. Ces avances portent intérêt à un taux de 1 % et sont remboursables par mensualités, calculées selon la durée de l'avance. Compte tenu du nombre de dossiers constaté ces dernières années, en nette baisse du fait du fort recul des taux d'intérêt pratiqués par les banques commerciales pour les prêts aux particuliers, une provision de 50 000 € a été maintenue pour 2021 et pour 2022. Dans le contexte économique, financier et social issu de la crise sanitaire, la suppression de ce programme n'a pas été jugée opportune compte-tenu de l'absence d'instrument alternatif permettant d'apporter une assistance financière à un agent qui en aurait besoin du fait de son affectation.	Alors que l'administration avait, par le passé indiqué réfléchir à la suppression du programme 861, la réponse formulée fait désormais état d'un refus du fait de l'absence, selon elle, d'instrument alternatif.	Refus
3	Réexaminer les modalités et le coût de la gestion des prêts FDES avant	La direction générale du Trésor estime que la gestion de ces prêts doit relever d'un établissement bancaire, qui dispose des habilitations et compétences pour exercer	La convention liant l'État à Natixis arrive à son terme fin	Non mise en œuvre

	le terme de l'actuelle convention entre l'État et Natixis	cette gestion et maîtriser les risques encourus, et rappelle que la convention actuellement en vigueur – qui date du 24 décembre 2019 - ne concerne pas que la gestion des prêts FDES mais englobe plusieurs dispositifs. L'actuelle convention de gestion entre l'État et Natixis, qui court jusqu'au 31 décembre 2022, ne contient pas d'augmentation de rémunération des prestations alors même que la convention précédente avait conduit à une réduction de la rémunération annuelle de Natixis (pour l'ensemble de ses missions réalisées au nom de l'État) de l'ordre de 20 % et à une révision de la part variable de cette rémunération, reposant désormais sur des indicateurs de performance plus ambitieux. Cette convention s'achevant à la fin de l'exercice, des réflexions relatives aux modalités de gestion de ces prêt FDES sont en cours, étant rappelé que seuls les prêts accordés par le Comité interministériel de restructuration industrielle sont gérés par Natixis, ceux accordés par les CODEFI étant gérés par Bpifrance.	2022. L'administration indique réfléchir à une prolongation du dispositif existant.	
--	---	---	---	--